

Loi n° 2010-025 du 22 février 2010 portant modification de certaines dispositions de la loi n° 93-09 du 18 janvier 1993 portant statut général des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat

L'Assemblée Nationale et le Sénat ont adopté;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article premier: Les dispositions de l'article 6 de la loi n° 93 – 09 du 18 janvier 1993 portant statut général des fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat sont abrogées et remplacées ainsi qu'il suit:

Article 6 (nouveau): Nul ne peut être recruté en qualité de fonctionnaire:

1. S'il ne possède pas la nationalité mauritanienne;
2. S'il ne jouit de ses droits civiques et n'est de bonne moralité;
3. S'il ne se trouve en position régulière au regard des lois sur le recrutement de l'armée;
4. S'il ne remplit les conditions d'aptitude physique et mentale exigées pour l'exercice des fonctions auxquelles il postule;
5. S'il n'est âgé de dix-huit ans au moins et quarante ans au plus.

Article 2: La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat et publiée au Journal Officiel de la République Islamique de Mauritanie.

MOHAMED OULD ABDEL AZIZ

Le Premier Ministre
Dr. Moulaye Ould Mohamed Leghdaf

La Ministre de la Fonction Publique et du Travail
Dr. Coumba Ba